

N° 2
14 JANV.
1999

Page 53
à 104



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 57 Administration centrale du MEN (RLR : 120-3 ; 140-5)
Fonctionnement du dispositif de la médiation au MEN.
Note du 5-1-1999 (NOR : MENB9803250X)
- 60 Relations avec les associations (RLR : 160-3))
Agrément d'association éducative complémentaire de
l'enseignement public.
A. du 5-1-1999 (NOR : MENG9803399A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 61 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Épreuves d'histoire-géographie - session 1999.
N.S n° 99-004 du 7-1-1999 (NOR : MENE9803433N)
- 61 Examens (RLR : 549-9)
Examens aéronautiques.
N.S n° 99-001 du 7-1-1999 (NOR : MENE9803348N)

PERSONNELS

- 63 Concours (RLR : 822-5 ; 824-1 ; 531-7)
Calendrier des épreuves écrites de certains concours - session 1999.
Note du 7-1-1999 (NOR : MENP9803415X)
- 71 CAPSAIS (RLR : 723-3b)
Organisation des stages de préparation à l'examen - année 1999-2000.
C. n° 99-003 du 7-1-1999 (NOR : MENE9803401C)
- 77 Commissions administratives paritaires
(RLR : 621-3 ; 621-7)
Élections aux CAP de certains personnels de l'administration
centrale du MEN.
A. du 7-1-1999 (NOR : MEND9803435A)
- 77 Commissions administratives paritaires
(RLR : 621-3 ; 621-7)
Organisation des élections aux CAP de certains personnels de
l'administration centrale du MEN.
N.S n° 99-005 du 7-1-1999 (NOR : MEND9803434N)
- 82 Commissions administratives paritaires
(RLR : 626-1 ; 626-2)
CAP de certains personnels de bibliothèques.
A. du 7-1-1999 (NOR : MENA9803398A)
- 82 Concours (RLR : 621-7)
Jury des concours de recrutement de SASU du MEN.
A. du 14-12-1998. JO du 22-12-1998 (NOR : MENA9803242A)
- 83 Action éducative européenne (RLR : 601-3)
Mise en œuvre du programme d'action communautaire Leonardo
Da Vinci - année 1999.
N.S n° 99-002 du 7-1-1999 (NOR : MENC9803397N)

ERRATUM

- 87 Examen professionnel (RLR : 627-2b)
Accès au grade d'infirmier(e) en chef dans le corps des infirmier(e)s
des services médicaux des administrations de l'État au MEN -
année 1999.
A. du 17-12-1998 (NOR : MENA9803248A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 88 Nominations
Médiateurs académiques.
A. du 5-1-1999 (NOR : MENB9803305A)
- 88 Nominations
Inspecteurs d'académie adjoints.
D. du 18-12-1998. JO du 23-12-1998 (NOR : MENA9802850D)
- 89 Tableau d'avancement
Accès à la hors-classe des IEN - année 1999.
A. du 5-1-1999 (NOR : MENA9803400A)
- 91 Nominations
Présidents des jurys des concours du CAPET - session 1999.
A. du 7-1-1999 (NOR : MENP9803416A)
- 93 Nominations
Présidents des jurys des concours du CAPLP2 - session 1999.
A. du 7-1-1999 (NOR: MENP9803417A)
- 95 Nominations
Présidents des jurys du concours d'entrée en cycle préparatoire au
CAPLP2 - session 1999.
A. du 7-1-1999 (NOR : MENP9803418A)
- 95 Nominations
Présidents de jurys de certains concours.
Arrêtés du 5-1-1999 (NOR : MENP9803280A et MENP9803281A)
- 96 Nomination
Directeur du CRDP de l'académie de Lille.
A. du 18-12-1998 (NOR: MENA9803366A)
- 96 Nomination
Conseil d'administration de l'ENS de Cachan.
A. du 8-12-1998. JO du 22-12-1998 (NOR : MENR9803253A)
- 96 Nomination
Comité technique paritaire ministériel.
A. du 7-1-1999 (NOR : MENF9803319A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 97 Mission
IGAEN.
Lettre du 7-1-1999 (NOR : MENI9803163Y)

- 97 Vacance d'emploi
Directeur de l'institut de physique du globe de Paris.
Avis du 7-1-1999 (NOR : MENP9803358V)
- 97 Vacance de poste
CASU à l'IUFM d'Auvergne.
Avis du 7-1-1999 (NOR : MENA9803428V)
- 98 Vacance de poste
CASU au rectorat de Lyon.
Avis du 7-1-1999 (NOR : MENA9803429V)
- 99 Vacances de postes
Professeurs à l'institut de Lille du CNED.
Avis du 5-1-1999 (NOR : MENY9803347V)
- 99 Vacances de postes
Postes au CNDP, en CRDP et CDDP.
Avis du 7-1-1999 (NOR : MENF9803424V)
- 101 Concours
Concours d'expression sur le Japon - année 1998-1999.
Avis du 5-1-1999 (NOR : MENC9803346V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication. Bureau des publications. 110, rue de Grenelle. 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MENNOR : MENB9803250X
RLR : 120-3 ; 140-5

NOTE DU 5-1-1999

MEN
BDC

Fonctionnement du dispositif de la médiation au MEN

Réf. : D. n° 98-1082 du 1-12-1998 (JO du 2-12-1998);
A. du 1-12-1998 (JO du 2-12-1998)

■ Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a annoncé la création d'un médiateur de l'éducation nationale et de médiateurs académiques.

Le décret du 1er décembre 1998 publié au Journal officiel du 2 décembre 1998, donne une base juridique à ce dispositif qu'il convient de restituer dans son contexte avant d'en définir les modalités pratiques de mise en œuvre.

I - Le contexte général de la médiation créée par le décret

L'objectif général

Le ministère de l'éducation nationale est engagé dans un certain nombre de réformes qui ont pour objet de rendre le système éducatif plus efficace, plus performant et plus juste. Mais les réformes les plus nécessaires et les plus audacieuses, à l'aube du XXI^e siècle, ne pourront aboutir que si, chacun à sa place, les acteurs et les usagers du service public, à tous les niveaux entretiennent des relations de qualité dans un ensemble faisant une place majeure au dialogue responsable et à la lisibilité. Il s'agit là d'une exigence forte de service public.

Pour mettre en œuvre une telle exigence, il ne suffit pas de modifier les structures (ex: déconcentration de la gestion, remodelage de l'architecture administrativo-pédagogique...). Il s'agit d'une démarche nécessaire mais non suffisante.

Il faut aussi insuffler un esprit, une attitude faite de respect, d'écoute, d'explication (voire de conviction) auprès d'usagers qui ont parfois le sentiment que devant la complexité du système ils sont démunis voire ignorés et subissent des décisions qu'ils ne comprennent pas toujours, malgré les efforts réels de l'administration et de ses agents.

II - La démarche de médiation à l'éducation nationale

Le modèle retenu s'inspire clairement de celui du Médiateur de la République.

Mais à la différence de ce dernier, les médiateurs tant au niveau national qu'académique reçoivent les réclamations concernant le fonctionnement du service public, de la maternelle à l'enseignement supérieur, à l'exclusion de la recherche, émanant **tant des usagers que des agents de l'administration de l'éducation nationale** (article 1er du décret).

Les réclamants ne peuvent saisir les médiateurs de problèmes individuels exclusivement qu'après avoir échoué dans leurs démarches auprès des autorités compétentes (article 4 du décret). Les médiateurs, dans leur domaine respectif de compétence, s'en assurent avant d'instruire toute réclamation. Il est essentiel qu'à l'appui de leur réclamation, ils adressent copie de la décision contestée ainsi que la réponse au recours hiérarchique qu'ils auront nécessairement effectué.

Par ailleurs, la saisine des médiateurs n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes.

III - Les modalités pratiques de mise en œuvre aux différents niveaux

1 - La répartition des compétences entre médiateur de l'éducation nationale, médiateurs académiques et correspondants

- Le médiateur de l'éducation nationale, correspondant du Médiateur de la République (art. 2), outre ses compétences particulières tenant à l'animation du réseau des médiateurs et de leurs correspondants (art. 3), instruit les réclamations ayant trait aux décisions prises par le niveau national (directions de l'administration centrale ...) ou par un établissement à compétence nationale (ex : ONISEP, CNAM, CNDP...). Il traite par ailleurs les réclamations émanant des personnels de l'administration centrale.

En l'absence de médiateur académique, le médiateur de l'éducation nationale instruit les réclamations émanant des agents situés dans l'académie correspondante. À l'issue de la première année de fonctionnement, l'ensemble du territoire sera couvert.

- Le médiateur académique traite des réclamations ayant trait à des décisions individuelles prises par le recteur ou les responsables des établissements placés sous sa tutelle (ex: les universités...) ainsi que celles prises par l'IA-DSDEN, en l'absence de correspondants.

2 - La procédure à suivre

Après instruction de la réclamation (production de pièces, audition éventuelle du réclamant...), les médiateurs peuvent classer les demandes s'ils estiment qu'elles ne sont pas de leur compétence ou manifestement injustifiées. Ils en informent le réclamant. Ils peuvent bien évidemment le recevoir.

En application de l'article 5 du décret, les médiateurs qui estiment la réclamation fondée émettent des **recommandations** aux services et établissements concernés. Ils ne détiennent aucun pouvoir d'injonction mais les services ou établissements les informent des suites retenues (art. 5).

Par ailleurs, il n'existe aucune procédure d'appel d'un niveau donné au niveau supérieur.

Mais les médiateurs académiques et leurs éventuels correspondants au niveau départemental, peuvent, en cas d'incertitude, se rapprocher du

médiateur de l'éducation nationale pour instruire certains dossiers posant problème.

3 - Les rapports avec le Médiateur de la République et les délégués départementaux du Médiateur de la République

En sa qualité de correspondant (art. 2e), le médiateur de l'éducation nationale instruit les demandes émanant du Médiateur de la République. Il le fait en sollicitant les directions du ministère, en particulier, la direction des affaires juridiques mais non exclusivement, s'agissant d'affaires ponctuelles ou de propositions de réforme.

Les médiateurs académiques et éventuellement les correspondants départementaux s'assurent, avant instruction de réclamations pouvant se situer dans le domaine de compétence du Médiateur de la République (rapport avec les usagers) que ce dernier, n'a pas été saisi.

Dans l'hypothèse où le Médiateur de la République ou ses délégués départementaux ont été saisis, cette saisine interrompt la procédure de réclamation (art. 4).

En règle générale, il n'y a que des avantages à établir un contact suivi avec les délégués du Médiateur de la République. Je communiquerai directement aux médiateurs académiques les coordonnées des délégués du Médiateur de la République.

La mise en place de la médiation telle que définie par ce qui précède ne saurait se substituer à une recherche d'amélioration du fonctionnement du système éducatif dans ses différents aspects. Elle y participe.

À un moment où la gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré entre dans sa phase d'application, où le renforcement dans les académies du rôle des directeurs des ressources humaines est annoncé, l'arrivée des médiateurs participe du souhait de voir modifier un paysage administratif faisant plus de place au traitement individuel de la situation de chacun. Ainsi, sans créer la moindre confusion entre les uns et les autres, les médiateurs académiques, hommes et femmes d'expérience, à l'esprit indépendant, doivent pouvoir entretenir un climat de confiance réciproque pour mener à bien leurs tâches.

Le succès de cette démarche passe par une

réponse sereine mais aussi rapide que possible aux questions qui leur seront soumises. Ils doivent pouvoir raisonner dans un certain nombre de cas en équité, correctif exceptionnel du droit, dans le respect de l'intérêt général, de

l'administration et de ses agents ainsi que de l'esprit du texte appliqué.

Le médiateur de l'éducation nationale
Jacky SIMON

Annexe I

LE MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- | | |
|--|--|
| - Médiateur de l'éducation nationale:
Tél. 01 555 53987 | Jacky Simon,
Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale |
| - Adjoint:
Tél. 01 555 53303 | Gérard Lesage,
Chef de service |
| - Chargés de mission:
Tél. 01 555 53950 | Jacques Daboudet,
Attaché principal d'administration centrale
M. X |
| - Secrétariat:
Tél. 01 555 53611 | Mme Sabine Pinon
Secrétaire administrative d'administration centrale |

Adresse postale: Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
Le médiateur
75357 Paris SP
Fax 01 555 52299

Réception : 4, rue Danton 75006 Paris

Annexe II

LISTE DES MÉDIATEURS ACADÉMIQUES

- | | |
|-----------------|--|
| - Aix-Marseille | M. Michel Poupelin |
| - Amiens | M. Michel Machin |
| - Bordeaux | M. Edmond Benayon |
| - Créteil | M. Michel Salines |
| - Guadeloupe | M. Bertène Juminer |
| - Lille | M. Pierre Deyon |
| - Lyon | Mme Marie-Thérèse Massard |
| - Nancy-Metz | M. Claude Pair |
| - Orléans-Tours | M. Michel Dansart |
| - Rennes | M. Guy Renault |
| - Rouen | Mme Liliane Lambert |
| | Correspondants départementaux: |
| | - M. Bernard Lefebvre (Eure) |
| | - Mme Marie-Paule Dupeyre (Seine-Maritime) |
| - Strasbourg | M. Jean-Marc Bischoff |
| - Versailles | M. Pierre Dasté |

RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONSNOR : MENG9803399A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 5-1-1999

MEN
DAJ A3

Agrément d'association éducative complémentaire de l'enseignement public

*Vu D. n° 92-1200 du 6-11-1992 not. art. 1 à 5;
A. du 31-10-1996*

Article 1 - L'agrément accordé par arrêté du 31 octobre 1996 à la Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital pour l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire, est étendu aux associations affiliées à la fédération.

Article 2 - La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 5 janvier 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des affaires juridiques
Martine DENIS-LINTON

N.B. : La liste des associations affiliées à cette fédération pourra être consultée à la direction des affaires juridiques, bureau des affaires générales, secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9803433N
RLR : 544-0aNOTE DE SERVICE N°99-004
DU 7-1-1999MEN
DESCO A3

Épreuves d'histoire-géographie session 1999

Réf. : N.S n° 97-062 du 11-3-1997

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

■ Les candidats non voyants ou mal voyants et certains candidats handicapés moteurs ou sensoriels rencontrent des difficultés importantes pour passer les épreuves d'histoire-géographie du baccalauréat général. C'est pourquoi la note de service n° 97-062 du 11 mars 1997 (B.O. n° 12 du 20 mars 1997) relative aux définitions d'épreuves d'histoire-géographie aux baccalauréats général et technologique est adaptée de la façon suivante pour ces candidats. Ces adaptations concernent les épreuves écrites

de géographie des séries L, ES et S.

1) Partie étude de documents de géographie (exercices de la première partie)

Les candidats traitent le sujet sous la forme d'une composition réalisée non pas à partir des documents fournis, mais à partir de leurs connaissances.

2) Partie réalisation d'un croquis de géographie (exercices de la seconde partie)

Au lieu du croquis demandé, les candidats traitent le sujet sous la forme d'une composition d'une page.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

EXAMENS

NOR : MENE9803348N
RLR : 549-9NOTE DE SERVICE N°99-001
DU 7-1-1999MEN
DESCO A9

Examens aéronautiques

Texte adressé aux recteurs d'académie

■ Conformément à la publication au BOEN du 25 mars 1993, des arrêtés du brevet d'initiation aéronautique (BIA) et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen sera organisée le mercredi

19 mai 1999 à 14 heures sur la base de sujets nationaux.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1er février 1999, la clôture au 12 mars 1999.

Le seul matériel autorisé pour les deux examens est une calculette non programmable et non graphique.

L'ordre des épreuves et le principe de notation sont les suivants :

Pour le brevet d'initiation aéronautique : durée totale des épreuves : 2 heures 30

MATIÈRES	NOMBRE DE QUESTIONS À UN POINT
1 - Aérodynamique et mécanique du vol	20
2 - Connaissance de l'avion	20
3 - Météorologie	20
4 - Navigation, sécurité des vols	20
5 - Histoire de l'aéronautique et de l'espace	20
<i>Épreuve facultative : aéromodélisme : 30 minutes</i>	20

Le total des épreuves obligatoires est de 100. Seuls les points supérieurs à 10, obtenus à l'épreuve facultative, seront pris en compte.

Pour le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique : durée totale des épreuves : 3 heures.

MATIÈRES	NOMBRE DE QUESTIONS À UN POINT
1 - Aérodynamique et mécanique du vol	20
2 - Connaissance de l'avion	20
3 - Météorologie	20
4 - Navigation, sécurité des vols	20
5 - Histoire de l'aéronautique et de l'espace	20
<i>Épreuve facultative orale : à la discrétion du jury</i>	

Le total des épreuves obligatoires est de 100. Seuls les points supérieurs à 10, obtenus à l'épreuve facultative, seront pris en compte.

Il appartient aux recteurs d'académie de demander à leur service compétent de bien vouloir s'adresser, pour les deux examens, au service des examens d'Arcueil, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex à Mme Joly, tél. 01 49 12 24 98, télécopie 01 49 12 25 97 qui leur adressera les sujets.

Les services du rectorat se chargeront de la reproduction des sujets autant que de besoin. Les grilles de correction et les principes de notation seront adressés aux demandeurs en même temps que les sujets.

Les recteurs constituent eux-mêmes les jurys, organisent le déroulement des épreuves et la délivrance des diplômes. Ils adressent, dès qu'ils en ont connaissance, le bilan détaillé (inscrits, présents, reçus) au service DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP9803415X
RLR : 822-5 ; 824-1 ; 531-7

NOTE DU 7-1-1999

MEN
DPE E2

C alendar des épreuves écrites de certains concours - session 1999

*Réf. : A. du 30-4-1991 mod.; A. du 6-11-1992 mod.;
A. du 10-11-1992; A. du 10-7-1998
Texte adressé aux recteurs d'académie; aux vice-
recteurs; au directeur du SIEC de l'Île-de-France;
aux conseillers culturels près les ambassades de France*

**CAPET EXTERNE ET INTERNE, CAFEP ET CAER
CORRESPONDANTS - CAPLP2 EXTERNE ET
INTERNE, CAFEP ET CAER CORRESPON-
DANTS - CP/CAPLP2**

Les arrêtés du 10 juillet 1998, autorisant l'ouverture des concours visés en objet, ont fixé les dates des épreuves d'admissibilité comme suit:

- Concours d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2) interne et concours d'accès à l'échelle de rémunération : 4 et 5 février 1999.

- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) concours interne et concours d'accès à l'échelle de rémunération : 16 et 17 février 1999.

- Concours d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2) externe et concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés correspondant : 4 et 5 mars 1999.

- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) concours externe et concours d'accès à des listes d'aptitude en

vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés correspondant: 16 et 17 mars 1999.

- Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne du CAPLP2: 14 avril 1999 sauf pour la section hôtellerie-restauration dont l'épreuve pratique d'admissibilité a été fixée à partir du 24 mars 1999.

La présente note a pour objet de fixer, pour chacun de ces concours, les horaires des épreuves par section et, éventuellement, option.

Conformément aux dispositions des arrêtés des 30 avril 1991 modifié, 6 novembre 1992 modifié et 10 novembre 1992, les horaires indiqués correspondent pour toutes les sections et options, aux durées fixes d'épreuves prévues par la réglementation.

Il est précisé que les heures de début des épreuves indiquées ci-après sont des heures de la France métropolitaine. Les centres d'épreuves situés outre-mer et à l'étranger devront tenir compte de cet élément pour fixer l'heure de début des épreuves tout en respectant les contraintes horaires communes rappelées par les paragraphes 6-5-1 et 7-3-1 de la note de service n° 98-167 du 24 août 1998 (B.O. spécial n° 7 du 3 septembre 1998, pp. 36, 39).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

1 - CONCOURS INTERNE PLP 2ÈME GRADE ET CONCOURS D' ACCÈS À L' ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

Section : mathématiques/sciences physiques (concours interne et concours d' accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 février	de 9h à 13h	Composition de mathématiques
vendredi 5 février	de 9h à 13h	Composition de physique-chimie

Section : lettres/histoire (concours interne et concours d' accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 février	de 9h à 14h	Français : Exploitation pédagogique d' un ou plusieurs textes d' auteurs de langue française
vendredi 5 février	de 9h à 14h	Histoire-géographie : Composition sur dossier d' histoire ou de géographie

Section : langues vivantes/lettres, anglais-lettres, allemand-lettres, espagnol-lettres (concours interne et concours d' accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 février	de 9h à 14h	Français : Exploitation pédagogique d' un ou plusieurs textes d' auteurs de langue française
vendredi 5 février	de 9h à 14h	Langue vivante: - Exploitation pédagogique en langue française de texte(s), de documents en langue étrangère proposés aux candidats - Version et thème, ou explication en langue étrangère d' un texte en langue étrangère ou rédaction en langue étrangère

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers, maintenance des systèmes mécaniques automatisés (concours interne et concours d' accès)

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, construction et économie, construction et réalisation des ouvrages (concours interne et concours d' accès)

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, matériaux souples, construction et réparation en carrosserie (concours interne et concours d' accès)

Section : génie électrique, électronique, électrotechnique et énergie (concours interne et concours d' accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
vendredi 5 février	de 9h à 13h	Exploitation pédagogique d' un thème technologique et scientifique

Section : arts appliqués (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 février	de 9h à 13h	Épreuve de culture artistique
vendredi 5 février	de 9h à 13h	Analyse critique portant sur une réalisation ou un projet relevant des arts appliqués

Section : biotechnologies, biochimie-génie biologique, santé-environnement (concours interne et concours d'accès)

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
vendredi 5 février	de 9h à 14h	Exploitation pédagogique d'un thème technologique et scientifique

Section : communication administrative et bureautique (concours interne et concours d'accès)

Section : comptabilité et bureautique (concours interne et concours d'accès)

Section : vente (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
vendredi 5 février	de 9h à 14h	Épreuve écrite à caractère technique, économique et juridique conduisant à une exploitation d'ordre pédagogique

Section : hôtellerie/restauration, organisation et production culinaire, services et commercialisation (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
vendredi 5 février	de 9h à 12h	Épreuve écrite de technologie

2 - CONCOURS INTERNE DU CAPET ET CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier (concours interne et concours d'accès)

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, structures et ouvrages (concours interne et concours d'accès)

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, matériaux souples (concours interne et concours d'accès)

Section : génie électrique, électronique et automatique, électrotechnique et énergie (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 17h	Exploitation pédagogique d'un thème technologique
mercredi 17 février	de 9h à 17h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : arts appliqués (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 13h	Épreuve écrite d'analyse d'une ou plusieurs œuvres relevant du domaine des arts appliqués
mercredi 17 février	de 9h à 13h	Épreuve à partir d'un thème relatif aux arts appliqués et à leur enseignement

Section : technologie (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 15h	Exploitation pédagogique d'un thème technologique dans ses dimensions technique et économique
mercredi 17 février	de 9h à 15h	Étude d'un système technique dans ses dimensions industrielle et économique

Section : biotechnologies, biochimie-génie biologique (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 15h	Biochimie-biologie
mercredi 17 février	de 9h à 13h	Exploitation pédagogique d'un thème technologique

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 15h	Projet d'organisation ou étude de cas
mercredi 17 février	de 9h à 13h	Exploitation pédagogique d'un thème technologique

Section : économie et gestion, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 12h	Exploitation pédagogique d'un ou plusieurs documents à caractère économique et/ou juridique
mercredi 17 février	de 9h à 14h	Étude de cas

Section : économie et gestion, économie, informatique et gestion (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 12h	Exploitation pédagogique d'un thème portant sur l'économie d'entreprise, la gestion des entreprises et des systèmes d'information
mercredi 17 février	de 9h à 14h	Étude de cas

Section : hôtellerie-tourisme, techniques de production, techniques de service et d'accueil (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 février	de 9h à 12h	Exploitation pédagogique d'un thème technologique
mercredi 17 février	de 9h à 12h	Épreuve portant sur l'économie, l'organisation et la gestion d'une entreprise hôtelière

3 - CONCOURS EXTERNE PLP 2ÈME GRADE - CONCOURS D'ACCÈS À DES LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (CAFEP-PLP2)

Section : mathématiques/sciences physiques (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 13h	Composition de mathématiques
vendredi 5 mars	de 9h à 13h	Composition de physique-chimie

Section : lettres/histoire (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 14h	Français : Commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury
vendredi 5 mars	de 9h à 14h	Histoire-géographie : Composition d'histoire ou de géographie

Section : langues vivantes/lettres, anglais-lettres, allemand-lettres, espagnol-lettres, arabe-lettres (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 14h	Français : Commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury
vendredi 5 mars	de 9h à 14h	Langues vivantes: Version ou thème au choix du jury, et composition en langue étrangère

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier, maintenance des systèmes mécaniques automatisés (concours externe et concours d'accès)

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, construction et économie, construction et réalisation des ouvrages (concours externe et concours d'accès)

Section : génie industriel, structures métalliques, plastiques et composites (concours externe et concours d'accès)

Section : génie électrique, électronique, électrotechnique et énergie (concours externe et concours d'accès)

Section : génie chimique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 15h	Sciences et techniques industrielles
vendredi 5 mars	de 9h à 17h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : arts appliqués (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 13h	Épreuve de culture artistique
vendredi 5 mars	de 9h à 15h	Épreuve écrite et graphique

Section : biotechnologies, biochimie-génie biologique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 14h	Biochimie
vendredi 5 mars	de 9h à 14h	Microbiologie

Section : biotechnologies, santé-environnement (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 14h	Biochimie
vendredi 5 mars	de 9h à 14h	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 14h	Sciences médico-sociales
vendredi 5 mars	de 9h à 15h	Projet d'organisation ou étude de cas

Section : communication administrative et bureautique (concours externe et concours d'accès)

Section : comptabilité et bureautique (concours externe et concours d'accès)

Section : vente (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 14h	Épreuve technique
vendredi 5 mars	de 9h à 12h	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise

Section : hôtellerie-restauration, organisation et production culinaire, services et commercialisation (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 4 mars	de 9h à 12h	Épreuve écrite de technologie
vendredi 5 mars	de 9h à 12h	Épreuve d'économie, d'organisation et de gestion d'une entreprise hôtelière

4 - CONCOURS EXTERNE DU CAPET - CONCOURS D'ACCÈS À DES LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (CAFEP-CAPET)

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers (concours externe et concours d'accès)

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, structures et ouvrages (concours externe et concours d'accès)

Section : génie industriel, bois, matériaux souples (concours externe et concours d'accès)

Section : génie électrique, électronique et automatique, électrotechnique et énergie, informatique et télématique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 15h	Sciences et techniques industrielles
mercredi 17 mars	de 9h à 17h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : arts appliqués (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 13h	Composition écrite
mercredi 17 mars	de 9h à 17h	Exploitation méthodologique

Section : technologie (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 15h	Étude d'un système technique
mercredi 17 mars	de 9h à 15h	Analyse d'un produit dans son contexte technico-économique

Section : biotechnologies, biochimie-génie biologique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 14h	Biochimie
mercredi 17 mars	de 9h à 14h	Microbiologie

Section : biotechnologies, santé-environnement (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 14h	Biochimie
mercredi 17 mars	de 9h à 14h	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 14h	Sciences médico-sociales
mercredi 17 mars	de 9h à 15h	Projet d'organisation ou étude de cas

Section : économie et gestion, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 13h	Composition d'économie-droit au choix du candidat formulé lors de son inscription: - soit économie générale et/ou économie d'entreprise - soit droit et/ou économie d'entreprise
mercredi 17 mars	de 9h à 14h	Étude de cas

Section : économie et gestion, économie, informatique et gestion (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 13h	Économie d'entreprise, gestion des entreprises et des systèmes d'information
mercredi 17 mars	de 9h à 14h	Étude de cas

Section : hôtellerie-tourisme, techniques de production, techniques de service et d'accueil (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 16 mars	de 9h à 12h	Épreuve de technologie
mercredi 17 mars	de 9h à 12h	Épreuve portant sur l'économie, l'organisation et la gestion d'une entreprise hôtelière

5 - CP/CAPLP2

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, construction et économie, construction et réalisation des ouvrages

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, matériaux souples, construction et réparation en carrosserie

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 14 avril	de 9h à 15h	Épreuve à caractère scientifique et technologique

Section : hôtellerie-restauration, organisation et production culinaire, services et commercialisation

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 mars	de 9h à 15h	Épreuve technologique pratique *

* L'épreuve technologique pratique de cette section, dans les deux options ouvertes, se déroulera dans un seul centre, le lycée technologique hôtelier Lesdiguières à Grenoble.

CAPSAIS	NOR : MENE9803401C RLR : 723-3b	CIRCULAIRE N°99-003 DU 7-1-1999	MEN DESCO A10
---------	------------------------------------	------------------------------------	------------------

Organisation des stages de préparation à l'examen - année 1999-2000

Réf. : D. n° 87-415 du 15-6-1987 mod. not. par D. n° 97-425 du 25-4-1997 ; A. du 15-6-1987 mod. ; A. du 25-4-1997 ; mod. par A. du 11-6-1998 ; C. n° 97-104 du 30-4-1997 ; C. n° 98-019 du 10-2-1998 ; A. du 30-9-1998
Texte adressé aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles devront s'effectuer, pour l'année scolaire 1999-2000, le recrutement et l'admission aux stages de formation préparant à l'examen pour l'obtention du CAPSAIS.

Il me semble nécessaire, à l'issue de la première année de fonctionnement du dispositif de formation accompagnant la rénovation du CAPSAIS (cf. B.O. hors-série n° 3 du 8 mai 1997) et compte tenu des questions posées à l'administration centrale par les services déconcentrés, de rappeler les procédures de

recrutement à ces stages des personnels du premier degré.

I - La carte des formations

L'établissement d'une carte des formations est une des pièces maîtresses du dispositif de formation lié à la rénovation du CAPSAIS. Je vous rappelle que son objectif est de faciliter, par le développement de formations de proximité, l'accès des instituteurs et professeurs des écoles à la formation et de pourvoir ainsi de nombreux postes vacants.

La carte des formations proposée dans le cadre de la circulaire n° 98-019 du 10 février 1998 (B.O. n° 8 du 19 février 1998) n'a pas été complètement concrétisée lors de la présente rentrée scolaire. En effet, le rapprochement entre le nombre de candidats, leurs voeux d'affectation dans les différents instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ou au Centre national de Suresnes, les options qu'ils choisissent et les possibilités d'accueil a conduit à des réajustements. La carte des formations préparant au CAPSAIS pour l'année scolaire 1999-2000 n'est cependant que très légèrement modifiée et repose sur les

principes directeurs énoncés dans la circulaire ci-dessus désignée.

Il s'agit :

- Pour les options E et F qui concernent les effectifs les plus importants d'enseignants à former, d'ouvrir à brève échéance, des formations dans chacune des académies. Il conviendrait dans l'immédiat que toute académie offre au moins l'une de ces options aux futurs stagiaires.
- Pour les options D et G, de les implanter sur quelques pôles ; des zones interacadémiques définies autour de ces pôles constituant des secteurs pour l'affectation des stagiaires dans un des IUFM de la zone.

Conformément aux dispositions arrêtées, et s'agissant des options D et G, les zones interacadémiques sont définies comme suit :

- 1 - Académies de Créteil, Paris, Versailles
- 2 - Académies de Caen, Nantes, Rennes, Rouen
- 3 - Académies de Bordeaux, Limoges, Orléans-Tours, Poitiers
- 4 - Académies d'Amiens, de Lille et Reims
- 5 - Académies de Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg
- 6 - Académies de Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon
- 7 - Académies d'Aix-Marseille, de Corse, Montpellier, Nice, Toulouse
- 8 - Académie de la Réunion
- 9 - Académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique.

Cette sectorisation vaut aussi pour les options E et F lorsque les académies n'offrent encore qu'une de ces deux options.

- Pour les options A, B, C, la carte des formations reste limitée et offre, comme par le passé, des formations soit au Centre national de Suresnes soit à l'IUFM de Lyon (se reporter à la carte en annexe 2).

- Des stages de préparation au CAPSAIS sont également organisés par l'IUFM du Pacifique pour l'option E et par le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie pour les options E, F, G.

I.1 Principes régissant la formation

Dans une perspective de cohérence des formations, les stagiaires suivront la totalité de leur cursus dans leur académie si l'option choisie y est ouverte. En cas de changement d'académie du fait du regroupement en zone interacadé-

mique, les stagiaires suivront la formation relative à l'US1 et l'US2 dans l'académie d'accueil et effectueront les périodes de responsabilité pour l'US 3, dans leur département d'origine. J'appelle votre attention sur les contraintes liées à l'organisation de la carte des formations en zones interacadémiques et à la mise en place de l'alternance dans les formations selon des schémas qui varient d'une académie à l'autre. Elles nécessitent que les choix de schémas de formation et les choix relatifs aux modalités de remplacement des stagiaires puissent s'articuler aussi bien au niveau académique qu'au niveau interacadémique.

Il convient donc qu'en préalable à l'instruction des candidatures, le choix des schémas de formation pour les options assurées dans l'académie fasse l'objet d'une concertation entre le directeur de l'IUFM et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Pour les autres options, les schémas de formation seront établis avec les académies de la zone interacadémique définie par la carte des formations afin d'établir ainsi une organisation qui convienne à l'ensemble des partenaires et permette d'estimer le nombre de départs en formation.

Cette concertation devrait être l'occasion, conformément aux dispositions de la circulaire n° 97-104 du 30 avril 1997, d'harmoniser au mieux également le calendrier des périodes d'enseignement et d'exercice en responsabilité des différents plans de formation, d'une part et d'explorer la diversité des modalités possibles de remplacement des stagiaires pour faciliter les formations en alternance, d'autre part.

II - L'information des candidats et le recueil des candidatures

Je vous rappelle qu'il est de l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'établir, après avis de la commission administrative paritaire départementale, la liste nominative des candidats aux stages de préparation au CAPSAIS, dans les différentes options. Il précise pour chacun des candidats s'ils sont inscrits en liste principale ou en liste supplémentaire. L'admission et l'affectation des stagiaires

demeurent, dans une période nécessitant des régulations, de la compétence de l'administration centrale après consultation d'une commission administrative paritaire nationale.

II.1 Information des candidats

Les nombreux désistements enregistrés à l'issue de la campagne de recrutement réalisée au titre de l'année 1998-1999 donnent à penser qu'il importe que, dès la parution de la présente circulaire, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale se préoccupe, à la fois, de diffuser une information générale en direction de toutes les écoles et d'apporter des réponses aux questions que se posent les éventuels candidats.

À cet effet, je vous recommande fortement d'organiser à l'intention des instituteurs et des professeurs des écoles intéressés des réunions d'information qui auront pour objet :

- d'éclairer leur choix en leur apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois départementaux auxquels conduisent les différentes formations et sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la préparation du CAPSAIS,
- de les informer des conditions dans lesquelles sont organisées et se déroulent les formations dans le ou les centres de leur choix. Il importe, notamment, que les candidats aient connaissance des zones de regroupement interacadémique de certaines options, des contraintes particulières que peut imposer la mise en place de l'alternance (durée totale de la formation, durée des périodes, calendrier...),
- de leur communiquer tout renseignement relatif aux modalités d'organisation de l'examen (inscription à chacune des unités de spécialisation, déroulement des épreuves, résultats de la première session du CAPSAIS rénové...) Il est bien évidemment souhaitable que l'inspecteur d'académie informe, dans la mesure du possible les candidats sur la situation départementale des emplois vacants ou susceptibles de l'être.

II.2 Recueil des candidatures

Les services de l'inspection académique mettent à la disposition des futurs stagiaires un dossier de candidature aux stages de préparation au CAPSAIS. Ils veillent, notamment, à fournir aux enseignants la carte des formations figurant en annexe de la présente circulaire. Je précise

que les candidats et les candidates admis au stage de la précédente année scolaire et ayant bénéficié d'un congé de maternité ou de longue maladie en cours d'année - et donc d'un report de stage - doivent renouveler leur candidature.

III - Le traitement des candidatures

Je vous rappelle que les candidats à une formation au CAPSAIS doivent :

- être âgés de moins de 50 ans
 - appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs (annexe 1)
- et qu'il appartient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de vérifier la recevabilité des candidatures.

Il importe qu'il informe les candidats qui auraient, parallèlement, demandé et obtenu une permutation que leur départ en stage sera soumis à l'accord de l'inspecteur d'académie du département d'accueil, après consultation de la CAPD concernée.

Afin d'être en mesure de porter sur les candidatures présentées une appréciation rigoureusement argumentée, l'inspecteur d'académie recueille l'avis émis sur le dossier par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, à l'issue de l'entretien que ce dernier a eu avec le candidat.

Cet avis doit faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- les motivations du candidat
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- ses capacités relationnelles
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite.

Ayant recensé un nombre trop important de démissions de stagiaires qui déclarent, en cours de formation, ne pas être aptes à s'engager dans la voie de l'adaptation et de l'intégration scolaires, il me paraît indispensable d'insister sur le soin particulier qui doit être apporté à l'examen des candidatures et à la désignation des stagiaires.

Les inspecteurs de l'éducation nationale ne manqueront pas lors de cet entretien, de rappeler aux candidats les obligations auxquelles ils s'engagent :

- suivre l'intégralité de la formation
- se présenter à l'examen
- à exercer des fonctions relevant de l' AIS

pendant trois années (annexe 1).

IV - L' établissement et la transmission des listes

Les candidats aux stages de préparation au CAPSAIS ne peuvent demander leur inscription que pour une seule option du certificat d'aptitude. Ils peuvent indiquer dans leurs vœux deux centres de formation différents, précisant alors pour chacun des centres la modalité de formation qui leur convient (classique ou alternance). Il appartient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après négociation avec les établissements de formation de l'académie (ou de la zone interacadémique pour les options non représentées dans l'académie) et après avis de la CAPD, d'arrêter les listes principales et les listes supplémentaires par option et par type de formation. Il tient compte pour instruire sa décision des besoins locaux, des disponibilités financières et des moyens nécessaires pour assurer le remplacement des stagiaires. Les candidatures sont traitées dans la logique du

principe directeur de la carte des formations. L'établissement de listes supplémentaires est indispensable ; en effet, aucune candidature non inscrite préalablement sur ces listes ne peut être acceptée en liste principale à la suite d'un désistement.

Je vous rappelle qu'un même candidat ne peut être inscrit à la fois en liste principale et en liste supplémentaire et qu'en tout état de cause il n'est candidat qu'à une seule option.

IV.1 Transmission des listes

Je vous demande de m'adresser par courrier électronique, sous le présent timbre, **pour le 26 février 1999**, délai de rigueur l'état récapitulatif des candidatures arrêté par vos soins. Les instructions nécessaires concernant les opérations d'inscription par courrier électronique vous parviendront directement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe 1

CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS AUX STAGES DE PRÉPARATION AU CAPSAIS

NATURE DES STAGES	ÂGE DES CANDIDATS	QUALIFICATION EXIGÉE	OBLIGATION MORALE
CAPSAIS OPTIONS A, B, C, D, E, F, G	être âgé de moins de 50 ans (1)	appartenance au corps des professeurs des écoles ou au corps des institutrices (1)	- de suivre l'intégralité de la formation. Après le 1er novembre, les désistements doivent rester exceptionnels et être présentés sur certificat médical - de se présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir les US préparées - d'exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires pendant trois années consécutives, dans l'option choisie et dans le département au titre desquels l'admission en stage a été prononcée (2)

(1) À la date du 1er octobre de l'année d'entrée en stage.

(2) Les périodes d'exercice dans les fonctions relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires doivent être comptabilisées :
- dès l'obtention d'une unité de spécialisation pour ce qui concerne la formation classique ;
- dès l'entrée en formation, pour la formation en alternance.

Annexe 2

CARTE DES FORMATIONS AIS - RENTRÉE 1999-2000

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION ASSURANT LA PRÉPARATION AU CAPSAIS

	Lieu de Formation	Modalités de formation													
		Formation classique							Formation en alternance						
		instituteurs- professeurs des écoles							instituteurs- professeurs des écoles						
		Options							Options						
		A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
CNEFEI	Suresnes (1) (2)	♦	♦	♦	♦	♦	♦	♦							
IUFM de Créteil	Bonneuil												♦	♦	
	Bourget												♦	♦	
	Melun												♦	♦	
IUFM de Paris	Molitor				♦	♦	♦	♦				♦	♦	♦	
IUFM de Versailles	Antony Val-de-Bièvre					♦	♦								
	Cergy-Pontoise					♦	♦								
	Etiolles					♦	♦								
	St Germain-en-Laye					♦	♦								
IUFM de Caen	Caen				♦	♦	♦								
IUFM de Nantes	Nantes				♦	♦	♦	♦				♦	♦	♦	
IUFM de Rennes	Saint-Brieuc											♦	♦		
IUFM de Rouen	Rouen							♦				♦	♦	♦	
IUFM de Bordeaux	Mérignac											♦	♦		♦
	Pau													♦	
IUFM de Limoges	Limoges												♦	♦	
IUFM d'Orléans-Tours	Tours-Fondettes				♦	♦	♦	♦				♦	♦		♦
IUFM de Poitiers	Niort												♦	♦	
IUFM d'Amiens	Amiens												♦	♦	
IUFM de Lille	Lille et Outreau							♦				♦	♦	♦	
IUFM de Reims	Chalons en Champagne											♦	♦	♦	

		Modalités de formation													
		Formation classique							Formation en alternance						
		instituteurs- professeurs des écoles							instituteurs- professeurs des écoles						
		Options							Options						
Lieu de Formation	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G	
IUFM de Besançon	Besançon-Montjoux											♦			
IUFM de Nancy-Metz	Nancy											♦	♦		
IUFM de Strasbourg	Sélestat				♦	♦	♦	♦							
IUFM de Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand				♦	♦	♦				♦	♦	♦		
IUFM de Dijon	Dijon											♦	♦		
IUFM de Grenoble	Chambéry											♦	♦		
	Grenoble											♦	♦		
	Valence											♦	♦		
IUFM de Lyon	Lyon							♦		♦	♦	♦	♦	♦	
IUFM d'Aix-Marseille	Aix-en-Provence					♦	♦	♦				♦	♦		
IUFM de la Corse	Ajaccio												♦		
	Bastia											♦			
IUFM de Montpellier	Montpellier et Nîmes											♦	♦		
IUFM de Nice	Nice											♦	♦		
IUFM de Toulouse	Toulouse Rangueil							♦				♦	♦	♦	♦
IUFM des Antilles et de la Guyane	Pointe à Pitre				♦	♦	♦								
	Fort-de-France							♦							
La Réunion	Saint-Denis					♦	♦								

(1) module autisme pour l'option D

(2) Les options E, F, G ne seront ouvertes au CNEFEI que si les capacités d'accueil des IUFM de l'Île de France sont dépassées.

OPTION A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents handicapés auditifs.

OPTION B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles.

OPTION C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs.

OPTION D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique.

OPTION E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire.

OPTION F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté.

OPTION G : enseignants spécialisés chargés de rééducations.

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MEND9803435A
RLR : 621-3 ; 621-7

ARRÊTÉ DU 7-1-1999

MEN
DA B1

Élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 72-557 du 30-6-1972 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 16-2-1996

Article 1 - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après auront lieu aux dates suivantes :

- secrétaires administratifs d'administration centrale : 25 mars 1999

- administrateurs civils : 20 mai 1999.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, et par délégation,

Pour la directrice de l'administration, Le chef du service du pilotage des services académiques

Bernard BLANC

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MEND9803434N
RLR : 621-3 ; 621-7

NOTE DE SERVICE N°99-005
DU 7-1-1999

MEN
DA B1

Organisation des élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale, au délégué aux relations internationales et à la coopération ; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale ; au contrôleur financier ; au chef du bureau du Cabinet

CAP DES ADMINISTRATEURS CIVILS ET DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS D'ADMINISTRATION CENTRALE

La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels cités en objet a été fixée par arrêté du 7 janvier 1999.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 (JO du 30 mai 1982) modifié par les décrets n° 84-955 du 25 octobre 1984 (JO du 27 octobre 1984), n° 86-247 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986),

n° 95-184 du 22 février 1995 (JO du 24 février 1995), n° 97-40 du 20 janvier 1997 (JO du 21 janvier 1997) et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (JO du 5 décembre 1998) ;

- Circulaire du 18 novembre 1982 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

- Arrêté du 23 août 1984 (JO du 26 août 1984) modifié par les arrêtés du 25 février 1985 (JO du 5 mars 1985), du 16 novembre 1993 (JO du 24 novembre 1993) et du 31 octobre 1995 (JO du 11 novembre 1995).

II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction de l'administration, sous-direction de l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, **au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.**

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui

doit intervenir **au plus tard à la date fixée au calendrier** joint en annexe I.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales sera effectué, **au plus tard à la date fixée au calendrier** joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1982). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982.

III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date

indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de la jeunesse et des sports. Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

IV - Profession de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi.

Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernés.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A 4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

V - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être

inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

1 - Vote au bureau central

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

2 - Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler éventuellement la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction de l'administration, sous-direction de l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote,
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance,
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.

b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de ..." (intitulé du corps).

c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction de l'administration, sous-direction de l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de

l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

3 - Vote par le courrier intérieur

Les électeurs ont également la possibilité d'adresser leur vote par la voie du courrier intérieur.

À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l'heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

4 - Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

5 - Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III. Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction de l'administration, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

VI - Organisation du second tour de scrutin

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- Lorsque le quorum requis n'est pas atteint : hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
et par délégation,

Pour la directrice de l'administration,
Le chef du service du pilotage
des services académiques
Bernard BLANC

Annexe I

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS D'ADMINISTRATION CENTRALE	ADMINISTRATEURS CIVILS
Dépôt des listes	11-2-1999 à 10 h	8-4-1999 à 10 h
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	11-2-1999 à 17 h	8-4-1999 à 17 h
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	8-3-1999	3-5-1999
Affichage et publication de la liste des électeurs	8-3-1999	3-5-1999
Scrutin	25-3-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	20-5-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	25-3-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse	20-5-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h	à partir de 14 h

Annexe II

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Secrétaire administratif	- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2
	- Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2
	- Secrétaire administratif de classe normale	2	2
Administrateur civil	- Administrateur civil hors classe	2	2
	- Administrateur civil de 1ère classe	2	2
	- Administrateur civil de 2ème classe	2	2

Annexe III

CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR - SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

OPÉRATIONS	Lorsqu' aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	18-2-1999	29-3-1999
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	12-3-1999	19-4-1999
Affichage et publication de la liste des électeurs	16-3-1999	22-4-1999
Scrutin	1-4-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	10-5-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	1-4-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse	10-5-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h	à partir de 14 h

CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR -
ADMINISTRATEURS CIVILS

OPÉRATIONS	Lorsqu' aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	15-4-1999	21-5-1999
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	3-5-1999	15-6-1999
Affichage et publication de la liste des électeurs	10-5-1999	15-6-1999
Scrutin	27-5-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	2-7-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	27-5-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse	2-7-1999 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h	à partir de 14 h

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA9803398A
RLR : 626-1; 626-2

ARRÊTÉ DU 7-1-1999

MEN
DPATE C3**C**AP de certains personnels de bibliothèques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. par D. n° 86-247 du 20-2-1986 et par D. n° 97-40 du 20-1-1997; D. n° 92-26 du 9-1-1992; D. n° 92-29 du 9-1-1992; A. du 6-11-1995; Arrêtés du 22-11-1995; Avis émis par le CTPM de l'enseignement supérieur du 23-10-1998

Article 1 - La durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des conservateurs, conservateurs généraux et bibliothécaires est prorogée pour une durée de sept mois soit,

jusqu'au 6 juin 1999 pour les bibliothécaires, et jusqu'au 22 juin 1999 pour les conservateurs et les conservateurs généraux.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

CONCOURS

NOR : MENA9803242A
RLR : 621-7ARRÊTÉ DU 14-12-1998
JO DU 22-12-1998MEN
DPATE A1**J**ury des concours de recrutement de SASU du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 94-1017 du 18-11-1994;

A. du 28-7-1995; A. du 19-1-1996

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 19 janvier 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 3 - Le jury des concours prévu au présent arrêté est composé de fonctionnaires de catégorie A nommés par le recteur d'académie ou le vice-recteur.

Il est présidé par un secrétaire général d'académie, un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, un secrétaire général d'université, un secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, un directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires, un chef de division de rectorat ou un chef des services administratifs d'inspection académique.”

Article 2 - Les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

ACTION ÉDUCATIVE
EUROPÉENNE

NOR : MENC9803397N
RLR : 601-3

NOTE DE SERVICE N°99-002
DU 7-1-1999

MEN
DRIC1

Mise en œuvre du programme d'action communautaire Leonardo Da Vinci - année 1999

Texte adressé aux recteurs d'académie, chanceliers des universités ; aux présidents d'université ; aux directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux délégués académiques à l'enseignement technique ; aux délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

■ L'objet de la présente note de service est de compléter et de préciser les éléments fournis dans l'appel à propositions émis par la Commission européenne (Journal officiel des communautés européennes C 381 du 8 décembre 1998).

Des orientations d'ensemble et des conseils pour le montage des projets sont également contenus dans le formulaire de candidature 1999, publié par la Commission européenne et dans la brochure “conseils aux promoteurs 1999” publiée par les agences responsables de la mise en œuvre du programme .

Je remercie les recteurs d'académie de bien vouloir diffuser les informations et les documents utiles aux chefs d'établissement et à l'ensemble des responsables administratifs

concernés par le programme Leonardo Da Vinci. Ils veilleront particulièrement à ce que les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération et/ou les correspondants Leonardo désignés au sein de leurs services pour chaque domaine du programme (formation initiale, formation continue ou orientation) soient à même de renseigner les porteurs de projets. Les correspondants peuvent également aider au montage des dossiers et fournir une assistance technique.

I - GÉNÉRALITÉS

Le programme Leonardo Da Vinci, adopté par décision du Conseil du 6 décembre 1994 met en œuvre pour la période allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1999 une politique de formation professionnelle qui appuie et complète celle des États membres. Il répond aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité des systèmes de formation professionnelle afin d'assurer une adaptation permanente des qualifications à l'innovation et à la lutte contre le chômage ;
- encourager l'innovation dans les méthodes pédagogiques ;
- développer la dimension européenne de la formation professionnelle ;
- appuyer le développement de politiques novatrices dans les États membres en favorisant le partenariat transnational sur des projets impliquant les différents acteurs de la formation ;

- souligner l'importance d'une formation tout au long de la vie qui intègre formation initiale et formation continue.

Le programme comporte trois volets visant à soutenir dans le domaine de la formation professionnelle :

- l'amélioration des systèmes et des dispositifs ;
- l'amélioration des actions concernant les entreprises et les travailleurs ;
- le développement des compétences linguistiques et la diffusion des innovations.

Le programme LEONARDO soutient 3 types de mesures : des projets pilotes, des programmes de placements et d'échanges, des projets d'enquêtes et analyses (pour ces derniers il n'y aura pas d'appel d'offre en 1999).

Tous les acteurs de la formation professionnelle, initiale ou continue, universitaire ou non universitaire, peuvent bénéficier du programme : lycées professionnels et technologiques, centres de formation d'apprentis publics et privés, GRETA, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur, partenaires sociaux, entreprises, pouvoirs publics.

Compte tenu de l'échéance du programme LEONARDO au 31 décembre 1999, la durée maximale des projets pilotes qui seront retenus lors de la sélection 1999 sera limitée à 18 mois, à compter de leur date de contractualisation, dans tous les volets.

A - Objectifs et financement des activités du volet I

Le volet I vise à soutenir l'amélioration des systèmes et des dispositifs de formation professionnelle dans les États membres.

Projets pilotes transnationaux (mesure I.1.1)

Les projets pilotes transnationaux déposés dans le cadre de ce volet porteront sur :

- l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle initiale
- l'amélioration de la qualité des dispositifs de la formation professionnelle continue
- l'information et l'orientation professionnelles
- la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la formation professionnelle
- l'amélioration de la qualité des dispositifs de formation professionnelle en faveur des

personnes défavorisées sur le marché du travail. Ces projets d'une durée maximale de 18 mois peuvent bénéficier d'un financement maximum de 150 000 EURO pour l'ensemble du réseau de partenaires européens. Les projets d'une durée d'un an peuvent bénéficier d'un financement de 100 000 EURO. La Commission finance au maximum 75 % des coûts éligibles.

Placements et échanges transnationaux (mesure I.1.2)

Les propositions de programmes transnationaux de placements et d'échanges s'appuieront en 1999 sur le développement et l'expérimentation des résultats des projets pilotes et veilleront à impliquer les nouveaux pays participants dans les partenariats.

Les domaines suivants seront privilégiés :

- accès des jeunes à la formation initiale
- développement des parcours européens de formation en alternance dont l'apprentissage
- orientation professionnelle des jeunes
- promotion de l'esprit d'entreprise et diffusion de l'innovation dans les PME.
- Pour les jeunes en formation initiale, selon le type de formation :
 - stages courts : 3 à 12 semaines, financement modulable entre 740 et 2 109 EURO
 - stages longs : 3 à 9 mois, financement modulable entre 2 282 et 3 553 EURO
- Pour les jeunes travailleurs en entreprise :
 - stages de 3 à 12 mois, financement entre 2 450 et 3 775 EURO.
- Pour les formateurs et les concepteurs :
 - échanges de 2 à 8 semaines, financement entre 1 120 et 2 040 EURO.

B - Objectifs et financement des activités du volet II

Le volet II vise à soutenir l'amélioration des actions de formation professionnelle y compris par la coopération université - entreprise, concernant les entreprises et les travailleurs.

Projets pilotes transnationaux (mesure II 1.1)

Les projets pilotes déposés dans le cadre de ce volet porteront sur :

- l'innovation en matière de formation professionnelle afin de prendre en compte les changements technologiques et leur impact sur le marché du travail

- l'investissement dans la formation continue des travailleurs
- les transferts des innovations technologiques dans le cadre d'une coopération entre entreprises et universités en matière de formation continue
- la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes en matière de formation professionnelle.

Les projets sont d'une durée maximale de 18 mois et peuvent bénéficier d'un financement maximum de 150 000 EURO pour l'ensemble du réseau des partenaires européens. Les projets d'un an bénéficient au maximum de 100 000 EURO. La Commission finance au maximum 75 % des coûts éligibles.

Placements et échanges transnationaux (mesure II.1.2)

- Placements d'étudiants et diplômés en entreprises (mesure II.1.2.a) :

- stages de 3 à 12 mois, financement maximum 5 000 EURO pour 12 mois.

- Échanges transnationaux de personnel entre, d'une part, des entreprises et, d'autre part, des universités ou des organismes de formation (mesure II.1.2.b) :

- échanges de 2 à 12 semaines, financement maximum 5 000 EURO pour un échange de 12 semaines.

- Échanges transnationaux de responsables de la formation (mesure II.1.2.c) :

- échanges de 2 à 8 semaines, financement maximum 5 000 EURO pour un échange de 8 semaines.

C - Objectifs et financement des activités du volet III

Le volet III vise à soutenir le développement des compétences linguistiques et la diffusion des innovations dans le domaine de la formation professionnelle.

Projets pilotes dans le domaine linguistique (mesure III.1.a)

Cette mesure recouvre différents aspects : techniques d'évaluation des besoins linguistiques, conception de matériel didactique, préparation linguistique.

Ces projets sont d'une durée maximale de 18 mois et peuvent bénéficier d'un financement maximum de 150 000 EURO pour l'ensemble

du réseau. La Commission finance au maximum 75% des coûts éligibles.

Placements transnationaux (mesure III.1.b)

Échanges de formateurs en langues, tuteurs école-entreprises et organismes de formation : stages de 2 à 8 semaines, financement entre 900 et 1 800 EURO.

Diffusion et démultiplication des innovations (mesure III.3.a)

Les projets de démultiplication visent la diffusion et le transfert des méthodologies, produits et outils de formation professionnelle réalisés dans le cadre des projets pilotes transnationaux. Dans la mesure où il s'agit du dernier appel d'offres, une importance particulière sera accordée aux propositions de projets pilotes de démultiplication concernant la diffusion et le transfert des résultats.

Les projets se déroulent sur 18 mois et bénéficient d'un soutien financier de 150 000 EURO.

II - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Indépendamment du volet dont elle relève, pour être éligible une proposition doit :

- être présentée par une personne morale :
 - . d'un des 15 États membres de l'Union européenne ou d'un pays de l'Espace économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein) ;
 - . d'un des pays associés au programme Leonardo da Vinci, soit au 1-11-1998 : République tchèque, Hongrie, Roumanie, Pologne, République slovaque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Chypre ;
 - . d'un des pays dont l'accord d'association au programme Leonardo da Vinci est en cours de négociation sous réserve que les décisions d'adhésion aient été prises avant la fin de la procédure de sélection : Bulgarie, Slovénie ;
- concerner un seul volet du programme et, au sein de celui-ci, une seule mesure du programme ;
- contribuer à la réalisation des objectifs du cadre commun défini dans la Décision du 6 décembre 1994, qui sont regroupés en trois thèmes principaux (efficacité et qualité de la formation professionnelle, contenus et méthodes de la formation professionnelle, publics spécifiques) et énumérés dans le formulaire de candidature disponible auprès des correspondants académiques ;

- indiquer la priorité communautaire à laquelle la proposition se rattache dans la liste des priorités ci-dessous ;

- comporter un résumé, une fiche financière et une description des modalités de travail et d'évaluation.

Il est précisé que, sous réserve des conditions d'éligibilité précitées, les promoteurs peuvent présenter simultanément plusieurs propositions liées entre elles (par exemple un projet pilote et un programme de placements et d'échanges).

III - PROCÉDURES

Les projets seront présentés selon deux types de procédure :

● Type I : appel à propositions Leonardo organisé au niveau national :

- pour les mesures relevant du volet I, mesure I.1.1 (projets pilotes visant à soutenir l'amélioration des systèmes et des dispositifs de formation professionnelle dans les États membres), I.1.2 (programmes transnationaux de placement et d'échanges),

- pour les mesures relevant du volet III : mesure III.1.a (amélioration des compétences linguistiques), mesure III.1.b (programmes transnationaux d'échanges), mesure III.3.a (diffusion des innovations dans le domaine de la formation professionnelle).

● Type II : appel à propositions Leonardo organisé sous la responsabilité de la Commission

- pour le volet II (soutien à l'amélioration des actions de formation y compris par la coopération université/entreprise concernant les entreprises et les travailleurs).

IV - PRIORITÉS COMMUNAUTAIRES POUR 1999

- Priorité 1 : favoriser l'acquisition de compétences nouvelles

- Priorité 2 : rapprocher les établissements d'enseignement ou de formation et les entreprises

- Priorité 3 : lutter contre l'exclusion

- Priorité 4 : promouvoir l'investissement dans les ressources humaines

- Priorité 5 : généraliser l'accès aux connaissances par les outils de la société de l'information dans la perspective de la formation tout au long de la vie.

Vous voudrez bien vous reporter à l'appel à propositions émis par la Commission pour un développement de ces priorités.

V - AGENCES RESPONSABLES DE LA GESTION DU PROGRAMME

- Agence LEONARDO Éducation C/O CNOUS, Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 8, rue Jean Calvin, 75231 Paris cedex 05, tél. 01 40 79 91 49, fax 01 45 35 72 48

- Agence LEONARDO C/O ACFCI, Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie, 45, avenue d'Iéna, 75016 Paris, tél. 01 40 69 37 35, fax 01 44 17 95 68

- Agence LEONARDO C/O CEFAR, Centre d'études, de formation, d'animation et de recherche, 4, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris, tél. 01 53 67 72 32, fax 01 47 23 61 87

- Agence LEONARDO C/O ANPE, immeuble le Galilée, 4, rue Galilée, 93198 Noisy-le-Grand cedex, tél. 01 49 31 74 70, fax 01 49 31 76 96

VI - CALENDRIER

En 1999, les dates limite de dépôt des dossiers diffèrent selon les actions :

- **26 février 1999** : date limite de dépôt des dossiers de placements/échanges du volet I

- **23 mars 1999** : date limite de dépôt des dossiers pour toutes les autres actions (projets pilotes et projets de mobilité des volets II et III).

VII - ENVOI DES DOSSIERS

Les propositions relevant de la procédure I, à savoir les mesures I.1.1, III.1.a, III.1.b et III.3.a des volets I et III, doivent être envoyées à l'agence nationale de coordination Leonardo Da Vinci en deux exemplaires, dont l'original dûment signé, le tout accompagné de la disquette de saisie. Deux copies doivent également parvenir au bureau d'assistance technique à l'adresse suivante : Bureau d'assistance technique à la Commission européenne pour le programme Leonardo Da Vinci, 9, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles.

Les propositions concernant le volet I.1.2 sont à envoyer exclusivement à l'agence Leonardo Éducation en deux exemplaires dont l'original dûment signé accompagné de la disquette de saisie.

Les propositions relevant de la procédure II, à savoir, les mesures II.1.1 et II.1.2 du volet II, doivent être envoyés en quatre exemplaires, dont l'original dûment signé, le tout accompagné de la disquette de saisie, au bureau d'assistance technique précité. Deux copies du formulaire papier et une copie de la disquette de saisie doivent être envoyés à l'agence nationale.

Dans tous les cas le promoteur informera préalablement les responsables académiques de son intention de déposer un projet.

Le vade-mecum et le formulaire de candidature sont accessibles par Internet sur le serveur

"europa". Le code d'accès est : <http://europa.eu.int/en/comm/dg22/leonardo.html>.

Une information est également disponible sur le serveur LEONARDO/FRANCE. Accès : <http://leonardo-france.com>

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le délégué aux relations internationales et à la coopération

Albert PRÉVOS

ERRATUM

Dans le B.O. n° 48 du 24 décembre 1998, page 2745, une erreur s'est produite dans l'annexe de l'arrêté du 17 décembre 1998 concernant l'accès au grade d'infirmier(e) en chef dans le corps des infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 1999.

Dans le tableau :

RÉPARTITION PAR ACADÉMIE DES POSTES OFFERTS À L'EXAMEN DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIÈRE EN CHEF ET D'INFIRMIER EN CHEF AU TITRE DE L'ANNÉE 1999

Au lieu de :

ACADÉMIE	RÉPARTITION ACADÉMIQUE
Strasbourg	2

Il convient de lire :

ACADÉMIE	RÉPARTITION ACADÉMIQUE
Strasbourg	1

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENB9803305A

ARRÊTÉ DU 5-1-1999

MEN
BDC

Médiateurs académiques

Vu D. n° 98-1082 du 1-12-1998 not. art. 3; A. du 1-12-1998

Article 1 - Sont nommés médiateurs académiques, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour un an renouvelable, les personnes suivantes:

- M. Michel Poupelin, académie d'Aix-Marseille
- M. Michel Machin, académie d'Amiens
- M. Edmond Benayoun, académie de Bordeaux
- M. Michel Salines, académie de Créteil
- M. Bertène Juminer, académie de la Guadeloupe
- M. Pierre Deyon, académie de Lille
- Mme Marie-Thérèse Massard, académie de Lyon
- M. Claude Pair, académie de Nancy-Metz
- M. Michel Dansart, académie d'Orléans-Tours
- M. Guy Renault, académie de Rennes
- Mme Liliane Lambert, académie de Rouen

- M. Jean-Marc Bischoff, académie de Strasbourg

- M. Pierre Dasté, académie de Versailles.

Article 2 - Sont nommés correspondants du médiateur académique de l'académie de Rouen, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour un an renouvelable, les personnes suivantes:

- M. Bernard Lefebvre, département de l'Eure
- Mme Marie-Paule Dupeyré, département de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le médiateur de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 5 janvier 1999

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

NOMINATIONS

NOR : MENA9802850D

DÉCRET DU 18-12-1998
JO DU 23-12-1998MEN
DPATE B2

Inspecteurs d'académie adjoints

■ Par décret du Président de la République en date du 18 décembre 1998 :

L'inspecteur d'académie adjoint dont le nom suit, est nommé en la même qualité dans le département ci-dessous désigné :

- Martinique (Fort-de-France) : M. Jean-Pierre

Polvent, en remplacement de M. Jean-Louis Albertini, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints respectivement dans les départements ci-dessous désignés :

- Alpes-Maritimes (Nice) : Mme Marie-Claude Pujade, en remplacement de M. Bernard Lelouch, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.
- Gironde (Bordeaux) : M. André Fieu, en remplacement de M. Jean-Charles Cayla, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.
- Nord (Lille) : M. Michel Ostojski, en remplacement de M. Jean-Louis Robert, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.
- Oise (Beauvais) : M. Jean-Paul Vignoud, en remplacement de M. Dominique Tresgots, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.
- Bas-Rhin (Strasbourg) : M. Daniel Vanden-

- driessche, en remplacement de M. Jean-Louis Lobstein, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.
- Hauts-de-Seine (Nanterre) : M. Jean-Marie Lochet, en remplacement de Mme Marie-Claude Le Coz, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er novembre 1998.
- Seine-Maritime (Le Havre) : M. Gérard Domalain, en remplacement de M. Paul-Jacques Guiot, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.
- Seine-Saint-Denis (Bobigny) : M. Érik Louis, à compter du 1er octobre 1998.
- Yvelines (Le Chesnay) : M. Alain Chevrel, en remplacement de M. François Zumbiehl, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 1998.

TABLEAU D'AVANCEMENT	NOR : MENA9803400A	ARRÊTÉ DU 5-1-1999	MEN DPATE B3
-------------------------	--------------------	--------------------	-----------------

Accès à la hors-classe des IEN année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du

5 janvier 1999, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe établi au titre de l'année 1999, les inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent :

RANG D'INSCRIPTION	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
1	Mme Flori Esméralda	Versailles	enseignement technique
2	M. Forestier Jean-Claude	Bordeaux	1er degré
3	Mme Varier Michelle	Versailles	1er degré
4	M. Sénéchal Alain	Caen	enseignement technique
5	M. Delage Alain	Rennes	enseignement technique
6	M. Sardella Louis	Lyon	1er degré
7	Mme Cresson-Frigola Geneviève	Créteil	1er degré
8	M. Guingouain Jean-Yves	Grenoble	1er degré
9	M. Juillet Jacques	Aix-Marseille	1er degré
10	M. Helm Bernard	Lille	1er degré
11	M. Petit Alain	Reims	1er degré
12	Mme Picart Nicole	Besançon	1er degré
13	M. Faurie Jean	Poitiers	enseignement technique
14	Mme Kuntz Monique	Lyon	enseignement technique
15	Mme Jobin Nicole	Créteil	enseignement technique
16	M. Courbe Alain	Rouen	1er degré
17	M. Millet Gérard	Clermont-Ferrand	1er degré
18	M. Viard Jean-Pierre	Dijon	enseignement technique
19	M. Lavallée Jacques	Bordeaux	enseignement technique

RANG D'INSCRIPTION	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION	SPÉCIALITÉ
20	M. Roland Guy	Rennes	1er degré
21	M. Allaire Jean-Pierre	Nantes	1er degré
22	M. Zicaro Michel	Guadeloupe	1er degré
23	M. Jannel Daniel	Toulouse	1er degré
24	M. Dromas Luc	Amiens	1er degré
25	M. Collin Bernard	Strasbourg	information-orientation
26	M. Dieulivol Michel	Réunion	1er degré
27	M. Crevel François	Polynésie française	information-orientation
28	M. Bidon André	Détaché coopération	1er degré
29	Mme Tyvaert Élisabeth	Paris	1er degré
30	M. Glise Georges	Nancy-Metz	1er degré
31	M. Brunel Olivier	Montpellier	information-orientation
32	M. Margnac Alain	Bordeaux	1er degré
33	Mme Fournet Denise	Aix-Marseille	1er degré
34	Mme Doucet Élisabeth	Nantes	1er degré
35	M. Sayou Jean-Paul	Strasbourg	enseignement technique
36	M. Cuilliez Daniel	Lille	1er degré
37	M. Chenède Serge	Rennes	enseignement technique
38	Mme L'Héritier Francine	Reims	1er degré
39	M. Marin Pierre-Charles	Lille	enseignement technique
40	Mme Rey Fiorella	Rouen	1er degré
41	M. Pimienta Paul	Poitiers	1er degré
42	Mme Savouret Maryse	Grenoble	1er degré
43	M. Lorin Francis	Orléans-Tours	1er degré
44	Mme Gille-Combaluzier Anne-Marie	Versailles	1er degré
45	M. Boullier Denis	Adm. centrale (Poitiers)	1er degré
46	Mme Mulet Josette	Détaché personnel direction	enseignement technique
47	M. Roussel Alain	Créteil	1er degré
48	M. Bouisset Pierre	Toulouse	enseignement technique
49	Mme Puy-Ransan Mireille	Orléans-Tours	1er degré
50	M. Guillon Claude	Besançon	information-orientation
51	M. Desjardin Claude	Toulouse	1er degré
52	M. Bonnet Jean-Jacques	Lyon	enseignement technique
53	Mme Jacquemin Claudine	Nancy-Metz	1er degré
54	M. Dochez Jacques	Montpellier	enseignement technique
55	Mme Ancey André	Lyon	enseignement technique
56	M. Turmeau Jean-Louis	Orléans-Tours	enseignement technique
57	M. Derive Marc	Aix-Marseille	1er degré
58	M. Stievenard Guy	Bordeaux	1er degré
59	Mme Dartigues Annette	Toulouse	1er degré
60	M. Gautier Pierre	Versailles	1er degré
61	M. Redon Michel	Bordeaux	1er degré
62	M. Carpentier André	Lille	information-orientation
63	M. Bouquillon Léon	Lille	1er degré

Tableau supplémentaire

RANG D'INSCRIPTION	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION	SPECIALITÉ
64	M. Léonard Marc	Reims	1er degré
65	M. Raydon Robert	Aix-Marseille	1er degré
66	M. Ropers André	Rennes	enseignement technique
67	M. Didierjean Dominique	Rennes	1er degré
68	M. Arnoux Thierry	Caen	1er degré
69	M. Michard Gilbert	Dijon	enseignement technique
70	Mme Desailly Danielle	Montpellier	1er degré
71	M. Antoine Jean-Paul	Amiens	1er degré
72	M. Sirieux Jean-Paul	Grenoble	1er degré
73	Mme Debu-Quintard Françoise	Poitiers	1er degré
74	M. Remond Jean-Pierre	Nantes	1er degré
75	Mme Caux Louissette	Lille	1er degré
76	M. Royer Claude	Nancy-Metz	enseignement technique
77	M. Lagache Joël	Lille	1er degré
78	M. Bolinet Jean-Marc	Aix-Marseille	enseignement technique
79	Mme Jupille Jocelyne	Nancy-Metz	1er degré
80	Mme Buhler Viviane	Versailles	1er degré
81	M. Dupetit Yves	Toulouse	1er degré
82	M. Senore Dominique	Détaché INRP	1er degré
83	M. Eugène Jean-Pierre	Créteil	1er degré
84	M. Chabidon René	Nancy-Metz	1er degré
85	M. Aubry Jean-Yves	Rennes	1er degré
86	M. Nau Christian	Versailles	1er degré
87	M. Vilvandre Antoine	Lille	enseignement technique
88	M. Mellon Patrick	Lyon	information-orientation
89	Mme Labadie Élisabeth	Toulouse	enseignement technique
90	M. Durand Jacques	Nantes	enseignement technique
91	M. Taillade Francis	Versailles	enseignement technique
92	Mme Looten Marie-Christine	Versailles	1er degré
93	Mme Fourmeret Françoise	Versailles	1er degré
94	M. Freyssengeas Pierre	Créteil	enseignement technique
95	Mme Legay Danièle	Lille	enseignement technique
96	M. Guyot Yves	Grenoble	enseignement technique
97	M. Domart Jean-Claude	Amiens	enseignement technique

NOMINATIONS

NOR : MENP9803416A

ARRÊTÉ DU 7-1-1999

MEN
DPE E2

Présidents des jurys des concours du CAPET - session 1999

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du
4-7-1972 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interm.

du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 16-4-1997 mod. ;
A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys :
- du concours externe de recrutement de profes-
seurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat
d'aptitude au professorat de l'enseignement

technique et du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP), correspondant au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, qui sont organisés au titre de la session 1999,

- du concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER), qui sont organisés au titre de la session 1999,

- du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines de l'enseignement technique qui est organisé au titre de la session 1999 :

Section génie mécanique

- M. Jean-Jacques Lesage, professeur d'université à l'ENS de Cachan (concours externe, CAFEP)

- M. Laurent Jourdan, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie civil

- Mme Rose-Marie Courtade, professeur à l'université de Lyon I (concours externe, CAFEP)

- M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie industriel

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie électrique

- M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section arts appliqués

- Mme Anne Meyer, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Françoise Cœur, inspecteur pédagogique régional - inspecteur d'académie (concours

réserve)

Section technologie

- M. Jacques Thierry, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section biotechnologies

- M. Jean Wallach, professeur à l'université de Lyon I (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section sciences et techniques médico-sociales

- Mme Marie-Françoise Bardeau, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section économie et gestion

- Mme Françoise Berho, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section hôtellerie-tourisme

- M. Jean-Luc Cénat, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section génie chimique

- M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section métiers de l'eau, section techniques hospitalières, section imagerie médicale

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section génie optique, section audiovisuel

- M. Jean-Philippe Guély, chargé de mission d'inspection générale (concours réservé)

Section industries graphiques

- M. André Grandjean, chargé de mission d'inspection générale (concours réservé)

Section esthétique-cosmétique

- Mme Marie-Françoise Bardeau, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section horticulture

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé).

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS	NOR : MENP9803417A	ARRÊTÉ DU 7-1-1999	MEN DPE E2
-------------	--------------------	--------------------	---------------

Présidents des jurys des concours du CAPLP2 - session 1999

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interm. du 6-11-1992 mod. ; A. interm. du 16-4-1997 mod. ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys :

- du concours externe d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP), correspondant au concours externe d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel, qui sont organisés au titre de la session 1999,
- du concours interne d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du 2ème grade (CAER), qui sont organisés au titre de la session 1999,
- du concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du 2ème grade, qui est organisé au titre de la session 1999 :

Section mathématiques-sciences physiques

- M. Albert Hugon, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section lettres-histoire

- Mme Raymonde Robert, professeur à l'université de Nancy (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)
- M. Jean-Pierre Vivet, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section langues vivantes-lettres

- Mme Raymonde Robert, professeur à l'université de Nancy (concours externe, CAFEP,

concours interne, CAER)

- M. Jean-Pierre Vivet, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section génie mécanique

- M. Laurent Jourdan, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours réservé)

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section génie civil

- M. Christophe Petit, professeur à l'université de Limoges (concours externe, CAFEP)

- M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie industriel

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours réservé)

- M. Didier Prat, chargé de mission d'inspection générale (concours interne, CAER)

Section génie électrique

- M. Jean Philippe Guély, chargé de mission d'inspection générale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie chimique

- M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours réservé)

Section arts appliqués

- Mme Anne Meyer, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Alain Gislot, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie (concours réservé)

Section biotechnologies

- Mme Marie-Françoise Bardeau, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER,

concours réservé)

Section sciences et techniques médico-sociales

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section communication administrative et bureautique

- M. André Giletta, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section comptabilité et bureautique

- Mme Claudie Vuillet, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section vente

- Mme Claudie Vuillet, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP)

- M. André Giletta, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER, concours réservé)

Section hôtellerie-restauration

- M. Jean-Luc Cénat, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP)

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER, concours réservé)

Section métiers de l'eau

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section génie optique, section audiovisuel

- M. Jean-Philippe Guély, chargé de mission d'inspection générale (concours réservé)

Section industries graphiques

- M. André Grandjean, chargé de mission d'inspection générale (concours réservé)

Section esthétique-cosmétique

- Mme Marie-Françoise Bardeau, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section horticulture

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section modelage mécanique, section outillage, section décolletage

- M. Didier Prat, chargé de mission d'inspection générale (concours réservé)

Section cycles et motocycles

- M. Jean-Claude Boulanger, chargé de mission d'inspection générale (concours réservé)

Section industries papetières

- M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section bâtiment, section conducteurs d'engins de travaux publics

- M. Raoul Cantarel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section fonderie, section forge et estampage, section broderie, section fourrure, section mode et chapellerie, section maroquinerie, section cordonnerie, section fleurs et plumes

- M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section maintenance artisanale des articles textiles, section maintenance industrielle des articles textiles

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section techni-verriers

- M. Raoul Cantarel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section verrerie scientifique

- M. Daniel Secrétan, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section enseignes lumineuses

- M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section staff

- M. Raoul Cantarel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section ébénisterie, section tourneur sur bois, section sculpteur sur bois, section ébénisterie d'art, section marquetterie

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section arts du bois, section doreur-orne-maniste, section arts du métal, section ferronnerie d'art, section bijouterie, section gravure-ciselure, section arts du feu, section tapisserie couture-décor, section tapisserie garniture-décor, section costumier de théâtre, section arts du livre, section reliure main, section vannerie

- M. Alain Gislot, inspecteur pédagogique régional - inspecteur d'académie (concours réservé)

Section fleuriste

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section coiffure

- Mme Marie-Françoise Bardeau, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section prothèse dentaire, section biotechnologies de la mer

- M. Jean Figarella, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé)

Section conducteurs routiers, section navigation fluviale et rhénane

- M. Jean-Claude Boulanger, chargé de mission

d'inspection générale (concours réservé)

Section métiers de l'alimentation

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale (concours réservé).

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS	NOR : MENP9803418A	ARRÊTÉ DU 7-1-1999	MEN DPE E2
-------------	--------------------	--------------------	---------------

Présidents des jurys du concours d'entrée en cycle préparatoire au CAPLP2 - session 1999

Vu D. n° 92-1189 du 6-11-1992 ; A. intern. du 10-11-1992 ; A. intern. du 10-7-1998

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys :

- du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP2) qui est organisé au titre de la session 1999 :

Section génie mécanique

- M. Claude Bohatier, professeur à l'université de Montpellier

Section génie civil

- M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général

de l'éducation nationale

Section génie industriel

- M. Bernard Durand, professeur à l'université de Nancy

Section hôtellerie-restauration

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS	NOR : MENP9803280A NOR : MENP9803281A	ARRÊTÉS DU 5-1-1999	MEN DPE E1
-------------	--	---------------------	---------------

Présidents de jurys de certains concours

Vu A. intern. du 20-3-1991 ; A. intern. du 16-4-1997 mod. ; Arrêtés intern. du 10-7-1998

Article 1 - M. Robert Denquin, chargé d'une mission d'inspection générale, est nommé président des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouverts au titre de la

session de 1999.

Article 2 - M. Jacques Sénécat, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session de 1999.

Article 3 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

*Vu A. interm. du 15-7-1993 mod. not. art. 3; A. interm.
du 16-4-1997 mod. not. art. 3; Arrêtés interm. du 10-7-
1998*

Article 1 - M. Michel Héon, inspecteur général de
l'administration de l'éducation nationale, est nommé
président du jury du concours externe de re-
crutement de conseillers principaux d'éducation
stagiaires ouvert au titre de la session de 1999.

Article 2 - M. Philippe Duval, inspecteur général
de l'éducation nationale, est nommé président
des jurys des concours interne et réservé de re-
crutement de conseillers principaux d'éducation
stagiaires ouverts au titre de la session de 1999.

Article 3 - La directrice des personnels ensei-
gnants est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

NOMINATION	NOR : MENA9803366A	ARRÊTE DU 18-12-1998	MEN DPATE B2
------------	--------------------	----------------------	-----------------

Directeur du CRDP de l'académie de Lille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation na-
tionale, de la recherche et de la technologie
en date du 18 décembre 1998, M. Jacques

Hollebecque, inspecteur pédagogique régio-
nal-inspecteur d'académie, est nommé et
détaché dans l'emploi de directeur du centre
régional de documentation pédagogique de
l'académie de Lille pour une période de 3 ans
à compter du 1er octobre 1998.

NOMINATION	NOR : MENR9803253A	ARRÊTE DU 8-12-1998 JO DU 22-12-1998	MEN DR C2
------------	--------------------	---	--------------

Conseil d'administration de l'ENS de Cachan

■ Par arrêté du ministre de l'éducation na-
tionale, de la recherche et de la technologie en date
du 8 décembre 1998, M. Guy Decourteix,

directeur du développement économique et de
la formation professionnelle à la région Ile-de-
France, est nommé membre du conseil d'admi-
nistration de l'École normale supérieure de
Cachan en remplacement de M. Patrick Butor,
pour la durée du mandat restant à courir.

NOMINATION	NOR : MENF9803319A	ARRÊTE DU 7-1-1999	MEN DAF C1
------------	--------------------	--------------------	---------------

Comité technique paritaire ministériel

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983; D. n° 82-452 du 28-5-
1982; D. n° 82-988 du 22-11-1982; A. du 22-11-1982;
A. du 6-5-1997; A. du 13-10-1997*

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre
1997 susvisé, est modifié comme suit:
M. Maurice Bossuat est désigné en qualité de
représentant suppléant du personnel au comité
technique paritaire ministériel du ministère de
l'éducation nationale, au titre de la Confédération

française démocratique du travail (CFDT) en
remplacement de M. Gilles Avinain.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bul-
letin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
Pour la ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
et par délégations,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

MISSION

NOR : MENI9803163Y

LETTRE DU 7-1-1999

MEN
IG

GAEN

■ M. Jean Rebout, inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale est renouvelé, pour l'année 1998-1999, dans l'exercice de la mission de suivi des départements et territoires d'outre-mer pour le compte du Cabinet du ministre. À ce titre, il assure une veille sur le fonctionnement du système éducatif en outre-mer sur la base des informations fournies par l'administration centrale et les responsables locaux. Il participe, en outre, à l'instruction et à

la coordination des décisions relatives à la gestion des moyens et des personnes affectées en DOM et en TOM.

Cette mission porte sur un mi-temps.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice du Cabinet
Jeanne-Marie PARLY

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENP9803358V

AVIS DU 7-1-1999

MEN
DPE D1

D irecteur de l'institut de physique du globe de Paris

■ L'emploi de directeur de l'institut de physique du globe de Paris est déclaré vacant.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-269 du 21 mars 1990 relatif à l'institut de physique du globe de Paris, les candidats à ces fonctions doivent appartenir à l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à exercer une activité scientifique dans l'établissement.

Les dossiers de candidatures, comprenant notamment une déclaration d'intention, un curriculum vitae détaillé, une notice des titres et travaux, devront être adressés au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803428V

AVIS DU 7-1-1999

MEN
DPATE B1

C ASU à l'IUFM d'Auvergne

■ L'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable, chef des services financiers à l'institut universitaire de

formation des maîtres d'Auvergne est vacant à compter du 15 janvier 1999.

Cet agent sera responsable des services économique et financier de l'établissement au siège

de l'IUFM, 20, avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand et de l'agence comptable sur le même lieu.

Le candidat aura dans ses missions:

- la mise en œuvre financière des délibérations du conseil d'administration et des décisions du directeur;
- l'étude et l'analyse confiées par le secrétaire général des dossiers portant sur l'organisation économique afin d'atteindre les objectifs arrêtés par le directeur dans le cadre de la politique de l'établissement;
- la préparation technique du budget et les tâches d'exécution budgétaires;
- la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur;
- le suivi des éléments du contrôle de gestion financière;
- la responsabilité des services économique et financier;
- le candidat devra avoir le sens du travail en équipe et du contact avec les usagers.

Une bonne connaissance du fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur

et de la gestion automatisée est souhaitée.

Possibilité de logement de fonction (F4) au siège de l'institut.

Toutes informations utiles sur cet emploi peuvent être demandées à M. Garry, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres, tél. 04 733 17 152.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Clermont-Ferrand, 20, avenue Bergougnan, 63039 Clermont-Ferrand cedex 2.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803429V

AVIS DU 7-1-1999

MEN
DPATE B1

CASU au rectorat de Lyon

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des affaires financières et du contrôle des établissements au rectorat de l'académie de Lyon est vacant.

Les candidats doivent posséder une expérience confirmée d'agent comptable afin de pouvoir assurer auprès des établissements un rôle de conseil en matière réglementaire et financière. Ils doivent également disposer de solides connaissances juridiques pour exercer une fonction de contrôle des décisions des instances des EPLE dans le domaine de l'action éducative. Par ailleurs, le chef de cette division étant chargé de gérer les crédits académiques, il doit faire preuve de réelles compétences dans le secteur des marchés publics.

Ce poste requiert des qualités relationnelles et des capacités d'encadrement (43 personnels

dont 5 catégorie A).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Goursolas, secrétaire général de l'académie de Lyon, tél. 0472806437.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Lyon, 92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon cedex 07.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY9803347V

AVIS DU 5-1-1999

MEN
CNED

Professeurs à l'institut de Lille du CNED

■ Deux postes de professeurs agrégés et un poste de professeur certifié sont à pourvoir par voie de détachement, dès la publication de cet avis, au Centre national d'enseignement à distance, institut de Lille.

Professeur agrégé spécialisé dans la préparation aux concours administratifs et à l'enseignement juridique supérieur

Cet enseignant aura des compétences dans les domaines juridiques ou économiques afin de mettre en place et de gérer de nouvelles formations, telles que le DEUG-AES, le DU de droit des affaires, le DU de la propriété industrielle et technologies nouvelles, la préparation au concours de directeur d'hôpital et celle du concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature.

Il devra maîtriser les nouvelles technologies éducatives afin de les intégrer dans ces formations et avoir une aptitude au travail en équipe.

Professeur agrégé spécialisé dans les nouvelles technologies

Cet enseignant aura une solide expérience en multimédia afin de participer aux applications pédagogiques des nouvelles technologies de l'information et de la communication mises en place dans les formations de l'institut. Il travaillera en étroite collaboration avec le pôle multimédia de la direction générale du CNED et avec la direction pédagogique de l'institut de Lille ; il devra faire preuve d'initiative, être doté du sens de l'organisation et avoir des aptitudes au travail en équipe. Dans la mesure où l'institut est pôle de compétences dans les domaines

administratifs et juridiques, une préférence sera donnée au professeur ayant des compétences dans ces domaines.

Professeur certifié spécialisé dans la préparation aux concours administratifs et à l'enseignement juridique supérieur

Cet enseignant aura en charge la gestion de l'ensemble du dispositif des concours administratifs. Il devra assurer la coordination des différents services pédagogique, administratif et logistique de l'institut et mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ces formations. Il travaillera en étroite collaboration avec les services des différents ministères concernés par ces concours.

Le candidat retenu aura des capacités réelles de dialogue, d'organisation et de synthèse, devra présenter des aptitudes au travail en équipe, et une connaissance générale du CNED et du monde de la formation.

Ces professeurs seront soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devront résider dans l'agglomération lilloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 4, astérama II, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame le secrétaire du CNED, institut de Lille, 34, rue Jean Bart, 59046 Lille cedex, tél. 03 20 15 78 10.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENF9803424V

AVIS DU 7-1-1999

MEN
DAF A4

Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

Enseignant de catégorie A, délégué pédagogique

Un poste est déclaré vacant aux services

parisiens du CNDP.

Son profil est le suivant :

Fonctions

Chargé des fonctions de délégué pédagogique, le candidat retenu aura pour mission de rencontrer

les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CNDP et ses usagers.

1 - À ce titre le candidat sera appelé à :

- assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;
- repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires,
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie,
- manifester une forte motivation pour la vente.
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale,
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur des services parisiens du CNDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement en coordination avec le responsable commercial académique.

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif.

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé,

d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à monsieur le directeur général du CNDP, direction des services parisiens, 37, rue Jacob, 75270 Paris cedex 06, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

Enseignant de catégorie A au centre régional de documentation pédagogique d'Alsace (Strasbourg)

Un poste d'enseignant de catégorie A sera vacant au CRDP d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 1999. La personne recrutée sera affectée au service "Langues et communication".

- Elle assurera la coordination et l'animation du département des langues vivantes.
- Elle sera en outre la chargée de communication du directeur et, à ce titre, la responsable de l'image et du rayonnement de l'établissement. Elle aura également en charge la rédaction de la revue trimestrielle du CRDP.

Ce poste exige :

- une maîtrise parfaite de l'allemand et une bonne maîtrise de l'anglais ;
- une bonne connaissance de la littérature de jeunesse en langue allemande ;
- de grandes qualités relationnelles et de communication ainsi qu'une aptitude au travail en équipe ;
- un esprit d'initiative et une capacité à mettre en place des projets et à les conduire (expositions, tables rondes, colloques).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, au directeur du CRDP concerné, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative au centre départemental de documentation pédagogique des Alpes-Maritimes

Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et

de la communication pour l'enseignement (TI-CE), le candidat retenu sera appelé à :

1 - Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.

2 - Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

3 - Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif.

4 - Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- **technique et pédagogique** : possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

- **organisationnel et relationnel** : il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer

facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP - CRDP - CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce profil est à pourvoir à compter du 15 janvier 1999 au centre départemental suivant : CDDP des Alpes-Maritimes (CRDP de l'academie de Nice, 51 ter, avenue Cap-de-Croix, BP 2011, 06101, Nice cedex 2).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, au directeur du CRDP concerné, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

CONCOURS	NOR : MENC9803346V	AVIS DU 5-1-1999	MEN DRIC A4
----------	--------------------	------------------	----------------

C oncours d'expression sur le Japon - année 1998-1999

■ Un concours d'expression sur le Japon - discours en français pour les étudiants - est lancé par l'EIAJ (Association des industries électroniques du Japon) et la Maison de la culture du Japon à Paris.

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement

supérieur ainsi qu' à tous les élèves inscrits dans un lycée, en classe préparatoire ou en STS.

Pour être homologuées, les candidatures devront être accompagnées d'un discours rédigé en français d'une durée de cinq minutes maximum.

Elles devront être adressées **avant le 16 février 1999** à l'IRM Europe (bureau de liaison en France de l'EIAJ), Mme E.B. Rey, 174, boulevard Haussmann, 75008 Paris, tél. 01 56 59 62 20. Les formulaires d'inscription ainsi que des

informations complémentaires sont disponibles à cette même adresse et, par courrier électronique, à : irm@worldnet.fr

■ Un concours d'expression sur le Japon - discours en japonais pour les étudiants - est lancé par l'EIAJ (Association des industries électroniques du Japon) et la Maison de la culture du Japon à Paris.

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, n'ayant pas le japonais comme langue maternelle.

Pour être homologuées, les candidatures devront être accompagnées d'un discours rédigé en japonais, d'une durée de cinq minutes maximum.

Elles devront être adressées **avant le 16 février 1999** à l'IRM Europe (bureau de liaison en France de l'EIAJ), Mme E. B. Rey, 174, boulevard Haussmann, 75008 Paris, tél. 01 56 59 62 20.

Les formulaires d'inscription ainsi que des informations complémentaires sont disponibles à cette même adresse et, par courrier électronique, à : irm@worldnet.fr

■ Un concours d'expression sur le Japon - discours en français pour les lycéens - est lancé

par l'EIAJ (Association des industries électroniques du Japon) et la Maison de la culture du Japon à Paris.

Ce concours est ouvert à tous les lycéens apprenant le japonais, inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire de la France métropolitaine.

Rédigé en français, d'un maximum de 4 pages de copie double grand format, le discours se terminera par une ou éventuellement plusieurs phrases en japonais.

Il devra traiter l'un des thèmes suivants :

- l'homme et la ville,
- l'homme et les risques naturels,
- l'homme et l'insularité,
- ou un sujet libre concernant le Japon.

La date limite de participation est fixée au 16 février 1999, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats adresseront leur envoi à l'IRM Europe (bureau de liaison en France de l'EIAJ), 174, boulevard Haussmann, 75008 Paris, tél. 01 56 59 62 20.

Les formulaires d'inscription ainsi que des informations complémentaires sont disponibles à cette même adresse et, par courrier électronique, à : irm@worldnet.fr

Origine des avis : délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC A4), 4, rue Danton, 75006 Paris, tél. 01 55 55 09 16.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 25 au 29 janvier 1999

LUNDI 25 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(cycle 3 - collège)

HISTOIRE

Cette série propose :

À L'ÉPOQUE DU CHARBON

Au temps des gueules noires

La première Révolution industrielle est liée à une série de grandes inventions, à l'utilisation de nouvelles sources d'énergie. Le XIX^e siècle devient, en Europe, le siècle du charbon. Les paysages de régions entières se modifient. À Loos, dans le nord de la France, les mines de charbon sont fermées depuis vingt ans, mais le paysage reste profondément marqué par un siècle de Révolution industrielle. L'infographie, la mémoire des habitants, les archives cinématographiques... permettent de faire revivre cette époque.

MARDI 26 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

LIBÉRATION

L'événement à Libération

Libération, journal d'information générale est aussi un journal d'opinion. C'est particulièrement dans ses pages "événement" que se dessinent les orientations prises par le journal dont elles sont l'une des caractéristiques. Directement reliées à un événement fort de l'actualité, qui fait aussi la "une", les deux ou trois pages suivantes explorent cette information suivant plusieurs angles : le factuel, l'analyse, l'éditorial. Tous les éléments de compréhension et d'analyse se trouvent ainsi proposés au lecteur.

JEUDI 28 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(cycle 3)

AU FIL DE L'EAU

Cette série propose :

LA LOIRE EXPLOITÉE

Le fleuve de sable

C'est la Loire elle-même qui est le sujet d'intérêt de cette quatrième promenade au fil de l'eau. La Loire est changeante et, en plein été, elle montre un lit de sable. Érosion, sédimentation, les alluvions du fleuve voyagent. Mais, malgré leur apparente abondance, elles ne sont pas inépuisables. Et l'on a prélevé en quarante ans, autant de sédiments que la Loire en dépose en trois siècles. La conséquence directe est l'abaissement de la ligne d'eau du fleuve, ce qui engendre toutes sortes de problèmes sur les activités humaines et le milieu naturel.

VENDREDI 29 JANVIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

HISTOIRES GÉOLOGIQUES

Cette série propose :

LES VOYAGES D'UN GRAIN

Cent pour cent quartz

C'est l'histoire d'un grain de quartz ou comment les minéraux les plus durs finissent par disparaître. Le sable de Fontainebleau s'est formé il y a environ trente millions d'années. Il est largement exploité dans la région parisienne, car il est très pur. Pour expliquer les raisons d'une telle pureté, on observe comment s'accumulent les sables actuels, au bord de la mer, aux Sables d'Olonne.

Boules de granite

Ce granite breton, en bordure de mer, a l'air de défier le temps, mais en y regardant de plus près, ce n'est pas si sûr...

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP.
Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.